



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
100, Avenue Winston Churchill

Le **26 JUIN 2018**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

62 022 ARRAS CEDEX
CS 10007

Réunions des 8 et 11 juin 2018 à Zutkerque, Calais et Guînes

Objet : Plan de Prévention du Risque d'Inondation des Pieds de Coteaux – présentation des enjeux aux communes et recueil des premières observations sur les cartes

Réunion du 8 juin matin à Zutkerque

Présents :

Commune de Audruicq : Mme CHEVALIER, Mme FONTAINE, M. HEDE
Commune de Muncq Nieurlet : M. LECLERCQ
Commune de Polincove : M. ROUZE
Commune de Recques-sur-Hem : M. LONGUET
Commune de Ruminghem : M. HAUTECOEUR
Commune de Toumehem-sur-la-Hem : M. HIRAUT
Commune de Zouafques : M. GOURDIN
Commune de Zutkerque : M. TACQUET
Commune de Nortkerque : M. MELCHIOR (excusé)
CCRA : Mme CHEVALIER, Mme SERRET
DDTM 62 : Mme ZIOLKOWSKI, M. MORIZE, M. HARLÉ

Non représentées :

Communes de Clerques, Eperlecques

Réunion du 8 juin après-midi à Calais

Présents :

Commune de Les Attaques : M. COTREZ
Commune de Calais : M. MIQUET
Commune de Coquelles : Mme VASSAUX
(rencontrée le 11/06 matin en mairie de Coquelles)
Commune de Coulogne : Mme BRUNET
Commune de Escalles : M. BOUTROY
Commune de Frethun : M. BULTEZ
Commune de Hames-Boucres : M. LECOCQ
Commune de Nielles : M. CALAIS
Commune de Sangatte : M. VERON, M. GORE
CCT2C : Mme LEBEAU
CA Grand Calais Terres et Mers : M. IMBERT
DDTM 62 : Mme ZIOLKOWSKI, M. MORIZE, M. HARLÉ

Non représentées :

Commune de Havelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Saint-Inglevert

Réunion du 11 juin après-midi à Guînes

Présents :

Commune de Balinghem : M. BUTOR
Commune de Brêmes : M. VARENNE
Commune de Fiennes : Mme ROBERVAL
Commune de Guînes : Mme PECRIAUX, M. BUY
Commune de Landrethun-les-Ardres : M. BERLY
Commune de Licques : Mme HAVART
Commune de Louches : M. DELABASSERUE
Commune de Nielles-les-Ardres : M. CONDETTE
Commune de Pihen-les-Guînes : M. HAMAIN, M. LUYSSAERT
Commune de Saint-Tricat : M. LE GALL
CCPO : M. BUY, Mme REANT, Mme FROT
DDTM 62 : Mme ZIOLKOWSKI, M. MORIZE, M. HARLÉ

Non représentées :

Communes de Alembon, Andres, Ardres, Autingues, Bonningues-les-Calais, Bouquehault, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Hermelinghen, Peuplingues, Rodelinghem

1 Objectif de la réunion :

La présente réunion de travail s'inscrit dans la démarche d'élaboration du PPRI des pieds de coteaux et fait suite à la validation des cartes d'aléa en réunion de concertation du 17 mai 2017 en sous-préfecture de Calais.

L'objectif est :

- de présenter la première version de la carte des enjeux qui définit les espaces urbanisés (EU) et les espaces non urbanisés (ENU),
- d'affiner cette carte notamment à partir des informations sur les projets déjà autorisés, sur les dents creuses et les constructions récentes,
- de recenser les enjeux particuliers des communes pouvant faire l'objet d'une réglementation spécifique,
- d'identifier les enjeux particulièrement vulnérables en cas d'inondation : écoles, maisons de retraite...
- de recueillir l'ensemble des informations sur les points stratégiques à la « gestion de crise ».

Suite au croisement avec les aléas, les objectifs de prévention seront les suivants :

- Pour les espaces non urbanisés (ENU) : interdiction de toute nouvelle construction afin de préserver les champs d'expansion de crue,
- Pour les espaces urbanisés (EU) : l'extension de l'urbanisation sera possible sous réserve du respect de prescriptions hormis pour les secteurs où l'aléa est le plus fort.

Un diaporama est présenté. Une version papier de ce dernier est distribué aux personnes présentes. Suite à la présentation, les communes ont pu individuellement faire leurs observations sur les cartes des enjeux.

2 Remarques et questions posées – réponses apportées en séance.

Le tableau ci-dessous reprend les questions posées lors de ces réunions.

Question ou remarque	Réponse de la DDTM
Commune d'Audruicq : – À quoi correspondent les zones blanches sur les cartes d'enjeux ? – La doctrine pourra-t-elle définir des prescriptions pour l'instruction des dossiers ? – Peut-on avoir les cartes au format numérique ?	Les zones blanches correspondent aux zones non concernées par les aléas (débordement de cours d'eau ou écoulement), mais qui peuvent avoir un impact sur les zones d'aléas. La doctrine fixe des préconisations destinées à orienter les décisions de l'autorité compétente dans l'instruction des dossiers sur le fondement de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Les cartes au format numérique ont été adressées à la commune après la réunion.
CCRA : - Dans le PLUI, les dents creuses ne doivent pas excéder 50m de large. - Peut-on avoir les cartes de toutes les communes concernées ?	En urbanisme, une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties (sans précision de largeur) , insérées dans un tissu construit. Les cartes d'aléas, de hauteurs, et des enjeux des communes seront adressées aux EPCI compétents dès que possible.
Commune de Guînes : - Peut-on avoir les cartes au format numérique ?	Les cartes au format numérique ont été adressées à la commune après la réunion.
Commune de Louches : - Peut-on avoir les cartes au format numérique ?	Les cartes au format numérique ont été adressées à la commune après la réunion.
CCPO : - Peut-on avoir les cartes de toutes les communes concernées ?	Les cartes des communes ont été adressées au format numérique à la CCPO. Elles seront adressées au format papier dès que possible.

3 SUITES DONNEES

- Les observations faites en réunion sur les enjeux vont être analysées et les cartes seront éventuellement corrigées.
- Les cartes d'enjeux corrigées seront renvoyées aux communes pour validation
- Les cartes de l'ensemble des communes seront adressées aux EPCI concernés (format A0)
- Dès que les cartes d'aléas auront été portées à la connaissance des communes et des EPCI, elles pourront être utilisées au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Une doctrine donnant des préconisations d'urbanisme accompagnera ces cartes.

Il a été demandé un retour des observations sur les cartes des enjeux dans un délai maximum d'un mois, **soit avant le 10 juillet 2018**, dans la mesure du possible.

Le Responsable de l'unité P.P.R

Christian HENNEBELLE



